

Rendez-vous avant le 4 mars 2024 pour obtenir la bourse formations sanitaires et sociales. Vous démarrez ou poursuivez une formation paramédical, maïeutique ou travail social en Île-de-France, alors rapprochez vous auprès de la Région, et non du Crous, pour faire votre demande.

Quelles formations sont concernées par ces bourses ?

De nombreuses formations correspondent aux critères pour demander ces bourses :

- les formations paramédicales et de sage-femme/maïeuticien :
 - infirmier.ère ;
 - infirmier.ère de bloc opératoire ;
 - puériculteur.rice ;
 - aide-soignant.e ;
 - ambulancier.ère ;
- les formations en travail social :
 - assistant.e de service social ;
 - éducateur.rice spécialisé ;
 - conseiller.ère en économie sociale et familiale ;
 - accompagnant.e éducatif et social.

Mais encore plein d'autres !

Informations pratiques

Infirmier, puéricultrice, aide-soignant, moniteur-éducateur... Futurs élèves du sanitaire et du social, à vos dossiers ! Si vous démarrez votre formation à la rentrée de janvier-février 2024, obtenez donc votre bourse formations sanitaires et sociales en faisant votre dossier et en le [**déposant ici**](#) avant le 4 mars 2024.

Découvrez les formations aux métiers de la santé et du lien social, lors des Rencontres de l'Île-de-France

La Région Île-de-France est moteur de formation et emploi dans les domaines sanitaires et sociaux. C'est donc dans ce contexte qu'elle organise du 15 janvier au 15 mars 2024 des rencontres entre initiés et professionnels du milieu. Des rencontres visant ainsi à vous faire découvrir les formations aux métiers de la santé, du social et du médico-social dans certains des 179 établissements d'Île-de-France qui les proposent.

[**Découvrez ici tous les établissements participants à ces rencontres.**](#)

[Et si vous avez besoin d'un accompagnement dans votre démarche, n'hésitez donc pas à contacter la Mission Locale d'Aubervilliers.](#)